

Décision

Générale

colonial

Décision n° 311 chargeant Monsieur Cabasso (Isaac) Commis Greffier des fonctions de Greffier-Notaire près les Tribunaux de Djibouti et désignant Monsieur Blanchard pour remplir intérieurement les fonctions de Commis-Greffier.

n° 311

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la décision du 1er Décembre courant accordant à M. TAULIER, Greffier-Notaire près les Tribunaux de Djibouti un congé de trois mois à passer en France.

Vu les décrets des 4 Février 1904 et 25 Juillet 1914 portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte française des Somalis. Vu le décret du 2 Mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, modifié par celui du 12 Juin 1911.

Vu l'arrêté du 30 Septembre 1912 fixant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte française des Somalis.

Vu les nécessités du Service. Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M, CABASSO (Isaac) Commis Greffier de 5ème classe remplira les fonctions de Greffier Notaire près les tribunaux de Djibouti. Il aura droit en sus de son traitement actuel et à compter du jour du départ de M. Taulier: 1°-aux frais de bureau, 2°-aux salaires et émoluments éventuels du greffier notaire.

Art. 2

M. BLANCHARD (Marie Joseph) écrivain auxiliaire au greffe remplira intérimairement les fonctions de Commis Greffier près les mêmes Tribunaux et de Secrétaire du Parquet et du Chef du Service Judiciaire.

Art. 3

Avant d'entrer en fonctions MM. Cabasso et Blanchard prêteront le serment prescrit par la Loi.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.